

des programmes de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'assistance pour la reconstruction et le relèvement de Madagascar;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/192. Assistance à la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/158 du 17 décembre 1982 et 38/205 du 20 décembre 1983 dans lesquelles elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁰¹,

Notant avec inquiétude que l'économie de la Sierra Leone est sapée par de graves pénuries de matières premières et de pièces détachées importées pour l'industrie, le tarissement du crédit commercial sur le plan intérieur et extérieur, les retards considérables dans les paiements extérieurs et les dépenses qui grèvent constamment les finances publiques,

Préoccupée par le fait que le niveau exceptionnellement faible des précipitations en 1984 a gravement affecté la production alimentaire du pays et a considérablement aggravé la situation de sa balance des paiements,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a commencé à préparer une table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone, qui sera organisée avec le concours du Programme au début de 1985,

Rappelant qu'une mobilisation efficace de l'assistance internationale est nécessaire pour exécuter intégralement le programme d'assistance exposé dans le rapport de la mission interorganisations¹⁰²,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser l'assistance en faveur de la Sierra Leone;

2. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, notamment aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la

santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

5. *Lance un appel* à tous les Etats et aux organisations internationales pour qu'ils participent, à un niveau de représentation élevé, à la table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone, qui doit avoir lieu au début de 1985, et contribuent généreusement au programme d'action qui sera présenté par le Gouvernement sierra-léonien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'assistance accordée à la Sierra Leone;

c) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/193. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/209 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores en tant que pays en développement insulaire figurant aussi au nombre des pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant également les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie de ressources naturelles, aggravée par la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

¹⁰¹ A/39/392, sect. VIII.

¹⁰² A/38/211 et Corr. I, annexe